



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-09-2026 /

Dossier complet le : 30-09-2026 /

N° d'enregistrement : 023870/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de forage d'eau de 100 m de profondeur sur IFFENDIC

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GAEC DES VILLENEUVES

Raison sociale

GAEC

N° SIRET

35113914200027

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MARQUER (BOUILLET)

Prénom(s)

Christele

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le GAEC VILLENEUVES souhaite réaliser un forage d'eau afin de subvenir à l'abreuvement de ses animaux. Ce prelevement permettra de se substituer au forage existant connu des services de la DDPP35, le volume reste inchangé par rapport à l'existant. Le régime ICPE de l'exploitation est ICPE Déclaration. Le forage capte la nappe associée Socle sédimentaire ancien dans le bassin versant du Meu et ses affluents : 174AA03 (BD LISA). Le projet est situé à plus de 35 m de toutes sources de pollutions comme illustre sur les cartes annexes. Le forage fera au maximum 100 m de profondeur et sera équipé en partie de tube plein et de tubes crépines fentes. Une cimentation sur 10 m de profondeur est prévue en tête. Une campagne d'essai de pompage est prévue sur l'ouvrage une fois celui-ci réalisé. D'une part les essais par palier afin de déterminer le débit critique de l'ouvrage et le calcul des pertes de charges quadratiques (turbulences). Et d'autre part par 72h d'essai longue durée au débit critique précédemment calculé, cela confortera l'idée de production de l'ouvrage, connaître son cône d'incidence.

4.2 Objectifs du projet

Alimentation en eau pour l'abreuvement d'animaux avec laverie et soins des animaux uniquement. Objectif de production du nouveau forage est calculé à 25.30 m³/jour et une consommation maximale de 9235 m³/an. Ce besoin en eau est primordial et indispensable à la survie de l'entreprise au vu de l'augmentation du prix du m³ d'eau. Le volume de prélèvement est le même que sur le forage existant. La capacité des bâtiments permet d'accueillir jusqu'à 170 vaches laitières et de l'ensemble de la suite (60 génisses et 150 veaux, 210 têtes au total). Le GAEC est sous le régime déclaratif pour les ICPE depuis début 2026, car les effectifs actuels sont moindres. 6205 m³ pour les vaches laitières, 2300 m³ pour la suite, 730 m³ lavage des robots de traite et du matériel, soit un total annuel de 9235 m³. Une cimentation à l'extrados sur les 10 premières mètres sera réalisée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Foration d'un forage d'eau au moyen d'une foreuse sur chenille avec un compresseur annexe monte sur camion. Durée des travaux estimée à deux jours au maximum. - Foration en marteau fond de trou et trilame (pour élargir le trou). - Installation du tubage PVC permettant la récupération des arrivées d'eau avec l'équipement de tubages crepines à des profondeurs définies par un calcul du débit à différentes profondeurs lors de la descente du marteau fond de trou - Cimentation de partie extradors sur les 10 premiers mètres, puis bouchon d'agile sur un Parker à 12 m et pose d'un massif drainant jusqu'au fond. - Equipement du forage après pré-détermination du débit calculé par le foreur et de la profondeur (pompe et tube guide de 32mm extérieur), dalle de protection en ciment d'une surface de 3 m² à prévoir et d'un capot ferme avec un cadenas cle d'artillerie) à prévoir. Le forage suit la norme NF X10-999 d'Aout 2014 qui correspond à la rubrique 4.5.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ouvrage de forage est équipé d'une pompe immergée de type 4 pouces alimentée électriquement pour un débit maximum de 4 m³/h, le détail du prélèvement est fourni en rubrique 4.1 et 4.2 et 6.1. Le forage exploitera la nappe (174AA03) et prélèvera au maximum 9235 m³/an avec un débit horaire à 4 m³/h. Le forage pourra alimenter directement les bâtiments d'élevage.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement, mais cependant il n'est pas soumis à la rubrique 1.1.2.0 de l'article R122-1 du Code de l'environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur Cimentation de 0 a 10 m Corps du forage PVC 115/125 mm de 0 a 15 m avec tube plein et de 15 a 94 m avec tube crepine, puis tube plein jusqu'a 100 m.	(100, m) (10, m) (125, mm)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle n°0081 Feuille 1 section XI - Parcelle couverte par le PLU de Iffendic, dont la dernière procédure a été approuvée le 23/03/2017. Le zonage est A : Zone agricole.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche est de type II (TREMELIN LANDES ET AFFLEUREMENTS ROCHEUX AUTOUR DE L'ETANG) se trouve a environ 3900 m au sud.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'après les données de réseau zones-humides, la zone humide prélocalisée la plus proche est à environ 89 mètres au sud du projet. Simulation OUAIP (annexe) avec impact faible (inférieur à 29 cm sur une période de 200 jours) à 89 m. Ce rabattement simulé est valable si une connexion entre le niveau superficiel et souterrain existe à cet endroit.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune est concernée par un PPRi mais le projet est situé à plus de 5 km de distance.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non, le plus proche étant situé à environ 6,6 km à l'est.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet est situe a 9.5 km au nord-est du site NATURA 2000 de la foret de Paimpont (FR5300005).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Forage destine a un prelevement agricole d'environ 9235 m3/an d'eau souterraine.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Simulation OUAIP (annexe) avec impact faible (inferieur a 29 cm sur une periode de 200 jours) a 89 m du prelevement sur la zone humide prelocalisee.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Prelevement des eaux souterraines

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Uniquement l'amene/repli du materiel pour la realisation de la foration. Temps de foration estime a 1-2 jours sur site.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Temporairement dans la journee sur 2 jours de travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux de foration engendreront ponctuellement des vibrations au sol.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Matériaux inertes lors du concassage des roches percutes par le marteau fond de trou, retire par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre (foreur).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le forage le plus proche est recensé à environ 887 m à l'est selon la BSS. Le prélèvement annuel du projet est minime (9230 m³/an) et aura un impact négligeable. Le rabattement de la nappe est inférieur à 9 cm à 880 m du forage, cette simulation est d'ores et déjà surevaluée, au vu d'une limite étanche (cours d'eau) située entre le projet de forage et le forage de la BSS.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Pour limiter l'impact des travaux sur le milieu environnant, les mesures suivantes seront mises en œuvre : -sécurisation du chantier par la pose de panneaux et de grillage de prévention, -le matériel sera régulièrement entretenu et vérifié, et toutes les précautions seront prises pour éviter les déversements accidentels d'hydrocarbures notamment lors des phases de remplissage de réservoirs. -les eaux de forage pendant les phases de foration seront canalisées au moyen d'un merlon qui sera mis en œuvre spécifiquement pour diriger celle-ci vers un bassin de decantation avant rejet vers le milieu superficiel. Le bassin de decantation a pour objet de piéger les matières en suspensions par decantation des eaux de forage et réguler les a-coups hydrauliques. La localisation a été décidée par le pétitionnaire afin de s'éloigner de toute source de pollution d'origine humaine ; systèmes d'assainissement situés à plus de 35 m du projet, pas de bâtiments d'élevage, pas de parcelles accueillant du bétail. Il y a également une obligation de non-épandage de 50 m autour du projet de forage. Les cartes fournies en annexe illustrent la localisation des zones humides. La zone humide prélocalisée est d'ores et déjà en dehors du périmètre requis pour l'implantation du forage, la plus proche étant à 89 m de distance. De plus, le rabattement sera limité partiellement (voir grandement) car l'interaction avec la surface est à minorer quand on se situe dans le contexte de socle.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Travaux de faible importance, ne necessitant pas d'evaluation environnementale (etude d'impact).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MARQUER

Prénom **Christele**

Qualité du signataire	Co-gerante
-----------------------	------------

À Iffendic

Fait le 23-09-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)